

DECISION

OBJET : LE BREUIL- Dégradation Domaine Public - Procès-verbal de constat

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant qu'à l'occasion de la réalisation de travaux sur sa propriété au 44 rue du Creusot sur la Commune du Breuil, un administré a dégradé le trottoir contigu à ladite propriété, appartenant à la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que la Communauté Urbaine a confié à Maître SIMARD-PATRICOT, commissaire de justice, le soin de constater ces faits,

DECIDE ce qui suit :

- Suite à la dégradation du domaine public, la Communauté Urbaine a confié à Maitre SIMARD-PATRICOT, commissaire de justice, 56 Avenue de la république – 71210 MONTCHANIN, le soin de constater les faits ;
- De régler les honoraires, d'un montant de 309.20 €, à Maître SIMARD-PATRICOT sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 janvier 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 janvier 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 janvier 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.